

Département : CHARENTE MARITIME
Commune : CHERMIGNAC
Procès-verbal du conseil municipal

Séance du 26 février 2026 à 18 heures 30 minutes
Salle du Conseil municipal

Quorum : 8

Présents :

M. BAUCHET Sébastien, Mme CAILLAUD Florence, Mme DELPLACE Sabrina, M. GUEDON Christian, M. MOULON Daniel, Mme PEREIRA Sandrine, M. ROUGER Jean-Michel, M. TERCINIER Matthieu, M. TOURNIER Christian, Mme VALLET Christelle, Mme VINCENT Annie

Procuration(s) :

M. BARBIER Pascal donne pouvoir à M. MOULON Daniel, M. DREAU Cédric donne pouvoir à Mme PEREIRA Sandrine, M. HERMAN Romain donne pouvoir à M. ROUGER Jean-Michel, Mme ROBIN Karine donne pouvoir à Mme VALLET Christelle

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. BARBIER Pascal, M. DREAU Cédric, M. HERMAN Romain, Mme ROBIN Karine

Secrétaire de séance : M. BAUCHET Sébastien

Président de séance : M. ROUGER Jean-Michel

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV du conseil municipal du 15 décembre 2025
- Vote du CFU (Compte Financier Unique) commune
- Affectation du résultat
- Vote du CFU (Compte Financier Unique) CCAS
- Demande de subvention "Fonds vert" salle des fêtes
- Demande de subvention "Certificat d'Economie d'Energie" (CEE) salle des fêtes
- Demande d'aide sociale
- Prêt salles municipales pour les élections

Approbation du PV du Conseil municipal du 15 décembre 2025

Le procès verbal de la séance du 15 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Vote du compte financier unique 2025 Budget Principal

Délibération n°2026-02-26-1

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Chermignac ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Chermignac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Présentation générale du Compte Financier Unique 2025			
Investissement	Dépenses	Prévu	482 453,11
		Réalisé	429 927,09
		Reste à réaliser	6 000,00
	Recettes	Prévu	482 453,11
		Réalisé	242 329,51
		Reste à réaliser	0,00
Fonctionnement	Dépenses	Prévu	846 894,17
		Réalisé	639 601,96
		Reste à réaliser	0,00
	Recettes	Prévu	846 894,17
		Réalisé	848 759,75
		Reste à réaliser	0,00
Résultat de clôture de l'exercice			
	Investissement		-187 597,58
	Fonctionnement		209 157,79
	Résultat global		21 560,21

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

-APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Chermignac

-DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. BAUCHET Sébastien, Mme CAILLAUD Florence, Mme DELPLACE Sabrina, M. GUEDON Christian, M. MOULON Daniel, Mme PEREIRA Sandrine, M. TERCINIER Matthieu, Mme VALLET Christelle, Mme VINCENT Annie, M. BARBIER Pascal (représenté par M. MOULON Daniel), M. DREAU Cédric (représenté par Mme PEREIRA Sandrine), Mme ROBIN Karine (représentée par Mme VALLET Christelle)

Contre :

Abstention : M. TOURNIER Christian

N'a pas pris part au vote : M. ROUGER Jean-Michel

Sous la présidence de Mme CAILLAUD Florence

Affectation des résultats 2025

Délibération n°2026-02-26-2

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 le 26 février 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation des exercices 2025,

Constatant que les comptes financiers uniques font apparaître :

	COMMUNE	CCAS clôturé au 31/12/2025	TOTAL
-un excédent de fonctionnement de :	199 963,62	140,07	
-un excédent reporté de :	9 194,17	591,35	
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	209 157,79	731,42	
-un déficit d'investissement de :	187 597,58	0,00	
-un déficit des restes à réaliser de :	6 000,00	0,00	
Soit un besoin de financement de :	193 597,58	0,00	

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	209 157,79	731,42	209 889,21
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	193 597,58	0,00	193 597,58
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	15 560,21	731,42	16 291,63
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) :DEFICIT	187 597,58	0,00	187 597,58

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Vote du Compte Financier Unique (CFU) CCAS

Délibération n°2026-02-26-3

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Chermignac ;

Vu le CFU 2025 du CCAS de Chermignac ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Présentation générale du Compte Financier Unique 2025			
Investissement	Dépenses	Prévu	0,00
		Réalisé	0,00
		Reste à réaliser	0,00
	Recettes	Prévu	0,00
		Réalisé	0,00
		Reste à réaliser	0,00
Fonctionnement	Dépenses	Prévu	591,35
		Réalisé	146,60
		Reste à réaliser	0,00
	Recettes	Prévu	591,35
		Réalisé	878,02
		Reste à réaliser	0,00
Résultat de clôture de l'exercice			
	Investissement		0,00
	Fonctionnement		731,42
	Résultat global		731,42

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

-APPROUVE le CFU 2025 du CCAS de Chermignac

-DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. BAUCHET Sébastien, Mme CAILLAUD Florence, Mme DELPLACE Sabrina, M. GUEDON Christian, M. MOULON Daniel, Mme PEREIRA Sandrine, M. TERCINIER Matthieu, M. TOURNIER Christian, Mme VALLET Christelle, Mme VINCENT Annie, M. BARBIER Pascal (représenté par M. MOULON Daniel), M. DREAU Cédric (représenté par Mme PEREIRA Sandrine), Mme ROBIN Karine (représentée par Mme VALLET Christelle)

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : M. ROUGER Jean-Michel

Sous la présidence de Mme CAILLAUD Florence

Demande de subvention "Fonds vert" pour la salle des fêtes**Délibération n°2026-02-26-4**

Monsieur le Maire rappelle le projet des travaux de réhabilitation et extension de la salle des fêtes.

L'estimation des travaux s'élève à 877 356,16 euros HT.

Afin de mettre ces travaux en oeuvre, la commune souhaite solliciter une subvention au titre du Fonds Vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Demande de subvention "Certificat d'Economie d'Energie" (CEE) pour la salle des fêtes**Délibération n°2026-02-26-5**

Monsieur le Maire rappelle le projet des travaux de réhabilitation et extension de la salle des fêtes.

L'estimation des travaux s'élève à 877 356,16 euros HT.

Afin de mettre ces travaux en oeuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière dite Certificat d'économie d'énergie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de déposer une demande d'aide financière dite CEE,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Demande d'aide sociale**Délibération n°2026-02-26-6**

Le Maire rappelle l'incident survenu le 18 janvier 2026 concernant un véhicule incendié sur le parking de la salle des fêtes.

Vu que ce véhicule était un outil de travail,

Vu que tout le matériel nécessaire à l'activité professionnelle a été brûlé lors de l'incendie,

Considérant la demande présentée par la personne propriétaire du véhicule en vue d'obtenir une aide financière exceptionnelle pour pouvoir reprendre son activité professionnelle rapidement,

Considérant les factures présentées par la personne pour renouveler son matériel de travail,

Une aide financière exceptionnelle d'un montant de 731,00 euros est accordée à cette personne.

Un ordre de virement sera fait en faveur de cette personne.

La somme sera prévue au budget 2026.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 12, Contre : 3, Abstention : 0)

Pour : M. BAUCHET Sébastien, Mme CAILLAUD Florence, Mme DELPLACE Sabrina, M. GUEDON Christian, M. MOULON Daniel, Mme PEREIRA Sandrine, M. ROUGER Jean-Michel, M. TERCINIER Matthieu, Mme VINCENT Annie, M. BARBIER Pascal (représenté par M. MOULON Daniel), M. DREAU Cédric (représenté par Mme PEREIRA Sandrine), M. HERMAN Romain (représenté par M. ROUGER Jean-Michel)

Contre : M. TOURNIER Christian, Mme VALLET Christelle, Mme ROBIN Karine (représentée par Mme VALLET Christelle)

Abstention :

Prêt de salles municipales pour les élections**Délibération n°2026-02-26-7**

Monsieur le Maire rappelle que les élections municipales se tiendront au mois de mars 2026.

Des candidats à cette élection se sont manifestés afin d'obtenir le prêt d'une salle à titre gracieux pour leurs réunions publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser 1 prêt à titre gracieux d'une salle aux candidats aux élections municipales pour leurs réunions publiques,
- d'autoriser le prêt à titre gracieux du petit matériel (sono, vidéoprojecteur, ...).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses

Réponse à Monsieur Christian Tournier :

- Modalités sur l'attribution de la médaille de la commune : selon le règlement communal de 2014, l'attribution se fait à la discrétion du maire.

Christian Tournier précise qu'il faudrait que ce soit une décision du conseil municipal.

- Le maire, Jean-Michel Rouger, souhaite remercier l'ensemble des services, techniques et administratifs, pour leur bienveillance et leur professionnalisme ; ainsi que Florence Caillaud et Daniel Moulon, ses adjoints et l'ensemble du conseil municipal pour leur travail sur cette mandature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h33.

Le Secrétaire de séance,



Fait à Chermignac
Le Maire,

